

## Embauche d'anciens combattants dans la fonction publique

Objet : *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP)

De récentes modifications permettent d'accorder la priorité à l'embauche de certaines personnes qui ont été libérées pour raisons médicales pour des postes au sein de la fonction publique (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du MDN) au cours des cinq années qui suivent la date de leur libération; cette priorité leur est accordée pendant deux ans.

Ce processus peut devenir un véritable cauchemar administratif. Il faut d'abord prendre le temps de remplir les nombreux formulaires; le dossier est ensuite confié, pour coordination, aux Services de transition des Forces armées canadiennes (FAC) à Ottawa.

En raison des règles actuelles, un militaire ne peut pas entreprendre le processus de nomination pour un poste à la fonction publique avant le jour qui suit sa libération des FAC.

Selon moi, le principal inconvénient de cette façon de procéder touche le salaire au moment de la nomination. Si un militaire des FAC est muté à la fonction publique **ET** qu'il n'y a pas d'interruption de sa période de service, son dossier est traité comme une mutation et il a droit au salaire le plus près de son ancien salaire, sans toutefois y être inférieur. Dans l'armée, on appelle ça un droit acquis.

Le problème est qu'il ne doit y avoir aucune interruption de service. S'il y a interruption, son dossier n'est plus traité comme une mutation, mais comme une nomination. L'ancien militaire et nouveau fonctionnaire se retrouve alors au bas de l'échelle salariale pour son groupe et niveau.

Étant donné qu'un militaire ne peut pas ajouter son nom au bassin de candidats jusqu'au jour suivant sa libération et compte tenu du temps que prend le processus d'embauche et de nomination à la fonction publique, il ne peut jamais avoir droit à la protection salariale. Si le militaire peut commencer un nouvel emploi dans la fonction publique

immédiatement après sa libération, il peut se considérer comme très chanceux.

Je propose que les militaires puissent ajouter leurs noms au bassin de candidats pour l'embauche prioritaire bien avant le jour de leur libération. Ils pourraient le faire dès que le DACN à Ottawa leur remet leur lettre de libération. C'est en effet le DACN qui est l'autorité officielle pour libérer les militaires; les militaires ont généralement ensuite six mois pour organiser leur transition avant leur libération. Pourquoi ne pas leur permettre de profiter de cet avantage dès qu'ils reçoivent la lettre de décision du DACN? Ils auraient alors le temps (six mois ou plus) pour franchir les étapes du processus d'embauche et de nomination. De cette façon, plus de militaires pourraient bénéficier de la protection salariale au moment de leur mutation à la fonction publique.

Si un emploi est disponible plus tôt, la date de leur libération pourrait être devancée grâce à une demande en ce sens soumise au DACN à Ottawa.

Je vous laisse donc avec ces quelques idées. Si un militaire peut avoir six mois pour retourner à l'école et ainsi faciliter sa transition vers la vie civile, pourquoi ne donnerait-on pas la même chance à ceux qui ne veulent pas retourner à l'école, mais qui veulent néanmoins travailler et être un membre productif de la fonction publique fédérale?